

Modifications à l'homologation des pesticides contenant de la clothianidine



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

La clothianidine est un insecticide du groupe des néonicotinoïdes utilisé sur diverses cultures et pour le traitement des semences. Les éléments clés des décisions de réévaluation et de l'examen spécial concernant le principe actif **clothianidine**, publiées respectivement le 11 avril 2019 et le 31 mars 2021, sont résumés ci-dessous.

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant de la clothianidine

Utilisations révoquées

À partir du 11 avril 2021, cesser les utilisations suivantes :

- Application foliaire sur les vergers
 - ✓ Sauf contre la punaise marbrée sur les fruits à pépins et les fruits à noyau
- Application foliaire sur les fraisiers
- Application foliaire sur les gazons résidentiels, municipaux et industriels

À partir du 31 mars 2023, cesser les utilisations suivantes :

- Application dans la raie de semis pour les pommes de terre
- Traitement de semences des légumes-feuilles
- Traitement de semences d'oignons cultivés en serre contre la mouche de l'oignon et la mouche des semis
- Traitement de semences du maïs de grande culture contre la chrysomèle des racines du maïs
- Application foliaire sur les cucurbitacées contre la punaise marbrée
- Application foliaire sur le gazon contre la punaise velue, le charançon du pâturin annuel, la calandre du pâturin et la tipule des prairies

Les utilisateurs doivent suivre les instructions des étiquettes mises à jour. L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Fin d'usage retardée au 31 mars 2025 pour l'application au champ pour le traitement de semences des oignons à bottelet

Autres mesures d'atténuation des risques

À partir du 11 avril 2021

- Limite d'une seule application foliaire par saison sur les cucurbitacées
- Ajout d'énoncés pour la protection des abeilles sur l'étiquette des traitements des semences de céréales

À partir du 31 mars 2023

- Une seule application foliaire par saison sur les :
 - ✓ Cucurbitacées
 - ✓ Pommes de terre
 - ✓ Gazonnières
- Réduction de la densité de semis permise, afin de respecter la dose maximale par hectare pour les :
 - ✓ Brocolis
 - ✓ Oignons (bulbe)
 - ✓ Carottes
 - ✓ Choux
 - ✓ Concombres
 - ✓ Poireaux
- Dose unique pour le traitement de semences du maïs de grande culture
- Ajout d'énoncés relatifs à la toxicité de la clothianidine pour les organismes aquatiques
- Mise à jour des zones tampons
- Recommandation d'une bande de végétation filtrante

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision d'examen spécial [SRD2021-03](#), Décision d'examen spécial concernant les risques posés par la clothianidine pour les invertébrés aquatiques.

Décision de réévaluation [RVD2019-05](#), Clothianidine et préparations commerciales connexes : réévaluation axée sur les insectes pollinisateurs.

L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.

Le Programme de conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. [Visitez : canada.ca/conformite-pesticide](https://canada.ca/conformite-pesticide).